

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/04 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1, L.5211-1, L5211-36 et L.2121-8,

Vu l'installation du conseil de la métropole du Grand Paris le 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/09/25/07 du 25 septembre 2020 portant création de la commission du règlement intérieur, fixant sa composition et désignant les conseillers métropolitains appelés à y siéger,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu la consultation de la commission du règlement intérieur en date du 23 décembre 2020,

Vu la réunion des présidents de groupe en date du 19 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement intérieur des instances dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil métropolitain,

Considérant que le règlement intérieur des instances détermine les règles du fonctionnement des assemblées délibérantes et des commissions thématiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris tel que annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.